

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 06 juin 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Affichage de la convocation : 30 mai 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. BOISNARD Marcel – Mme MAUBERT Valérie – M. GOURDIER Gervais – M. HAMEAU Sylvain

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. LEROY Olivier donne procuration à Mme BOULANGER Christine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme COIGNARD Angélique a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 02 mai 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 02 mai 2024** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Contest ;
- ↪ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour l'encadrement des chantiers argent de poche ;
- ↪ Indemnité gardiennage Eglise ;
- ↪ Prix des lauréats du fleurissement ;
- ↪ Détermination du montant du loyer de la MAM aux assistants maternels ;
- ↪ Remplacement des volets vestiaires foot route de Oiseau ;
- ↪ Choix du devis de réfection de la façade de l'école ;
- ↪ Choix du devis de remplacement d'une baie vitrée à la salle du Centre de Loisirs (salle du baby-foot) ;
- ↪ Choix du devis de réfection du balcon à la salle du Centre de Loisirs ;
- ↪ Proposition d'adhésion à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » ;
- ↪ Affaires diverses
 - Compte-rendu de la réunion de chantier de la supérette du 22 mai 2024 ;
 - Compte-rendu d'activité du GEDON ;
 - Compte-rendu de la réunion d'opportunité pour la MAM du 29 mai 2024 ;
 - Avis du conseil municipal sur le montant du loyer de la supérette ;

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/---	Avis du conseil municipal sur le projet d'implantation d'un parc éolien à Contest

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de l'ouverture d'une enquête publique relative à l'implantation d'un parc éolien comprenant trois éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Contest.

La commune est atteinte par le rayon d'affichage et le conseil municipal doit être consulté.

Une enquête publique aura lieu du 10 juin 2024 à 9h au vendredi 12 juillet 2024 à 19h.

Une copie de tous les documents de l'enquête est transmise par mail aux conseillers municipaux avec ladite-préparation.

Mme ROGER ne comprend pas pourquoi la commune doit donner son avis sur le sujet alors qu'elle n'est pas impactée directement.

L'impact est juste visuel.

Les élus ne veulent pas se positionner sur une commune qui n'est pas limitrophe et souhaitent attendre d'avoir plus de recul pour délibérer.

La décision est reportée au prochain conseil municipal.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/051	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour l'encadrement des chantiers argent de poche

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **10** - Nombre de votants : **11**

M. le maire cède la parole à Mme BOULANGER Christine, adjointe en charge de la jeunesse.

Les chantiers argent de poche auront lieu du 8 juillet 2024 au 12 juillet 2024.

4 encadrants sont nécessaires pour mener à bien cette mission.

Mme ROTS Chloé est en arrêt maladie et ne pourra être présente. Afin de la remplacer il est proposé d'embaucher Jessica TROUESSARD qui assure déjà le renfort à la cantine.

9 jeunes sont inscrits à ce jour.

Mme BOULANGER fait part du recrutement de Mme Camille LESAGE pour remplacer Chloé ROTS lors de son congé maternité.

M. CHAUVIN informe que des communes élargissent la tranche d'âge des chantiers argent de poche.

M. LEPAGE indique que des communes indemnisent plus les jeunes que 15€ / chantier.

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN
EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08 juillet 2024 au 12 juillet 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps incomplet à raison de 15 heures hebdomadaire.

Il devra justifier d'une expérience suffisante dans le domaine de l'enfance et faire preuve d'autonomie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 08 juillet 2024.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à Châtillon Sur Colmont, le 06 juin 2024

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 juin 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/052	Indemnité gardiennage Eglise

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des Eglises communales est fixé en 2024 à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 126.91€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Pour information Madame BOITIERE Régine a la charge de cette mission sur la commune de Châtillon Sur Colmont.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **AUTORISE** le versement de l'indemnité gardiennage de l'Eglise pour un montant de 503.42€ pour l'année 2024 à Madame BOITIERE Régine ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 juin 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/053	Prix des lauréats du fleurissement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le maire cède la parole à Mme BOULANGER Christine, adjointe en charge du fleurissement.

Il convient de déterminer les prix à attribuer pour le concours des maisons fleuries 2024 comme les années précédentes.

Concours des maisons fleuries : récompense à attribuer
Les plantes sont à retirer à l'ESAT de Mayenne.

Catégorie 1 : Plantes annuelles		
Bourg (particulier)	Commerce	Campagne
1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10€	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €

Catégorie 2 : Décor Floral

Bourg	Campagne
1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €	1 ^{er} : bon d'achat de 30€ 2 ^{ème} : bon d'achat de 20€ 3 ^{ème} bon d'achat de 10 €

Catégorie 3 : Hors concours

Passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite Bon d'achat de 30€
--

Mme COIGNARD félicite Thierry MAURIS pour la propreté de la commune.
M. GAUTIER informe que le carrefour route de Saint Mars n'est pas entretenu (ronces).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **APPROUVE** les récompenses pour les lauréats du fleurissement tels que :
1^{er} de chaque catégorie : 30 €
2^{ème} de chaque catégorie : 20 €
3^{ème} de chaque catégorie : 10 € ;
HORS CONCOURS : 30€ (passage dans cette catégorie après avoir été premier 3 années de suite) ;
- ↪ **VALIDE** le retrait des bons d'achat à l'EPSMS de Mayenne, sis résidence de la Filousière, 53100 Mayenne ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 juin 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/054	Détermination du montant du loyer de la MAM aux assistants maternels

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11
--

M. le maire cède la parole à Mme BOULANGER Christine, adjointe en charge de la jeunesse.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que les assistants maternels doivent écrire un projet d'accueil commun afin d'obtenir leur agrément pour exercer à la MAM.
Ce document nécessite l'écriture du budget prévisionnel de la MAM.

Il convient donc de définir dès maintenant le loyer que la commune facturera aux assistants maternels chaque mois.

A titre indicatif quelques loyers des MAM avoisinantes :

- ✚ St Georges Buttavent : 230.00 € (grosse subvention de la CAF)
- ✚ Jublains : 496.00 €
- ✚ Landivy : 360.00 € + charges entretien pompe à chaleur
- ✚ St Ellier du Maine : 348.00 €
- ✚ Brecé : 402.00 €
- ✚ Colombiers du Plessis : 400.00 € (2 assistants maternels – 82 m2)
- ✚ Gorron : 400.00 € (2 assistants maternels)

Mme ROGER rappelle que lors de la dernière réunion du conseil municipal les élus souhaitaient autant que possible aider les assistants maternels. Pour cela, il faut commencer par ne pas mettre un loyer trop élevé.

M. le Maire propose de facturer un loyer à 200€ par mois charges non comprises et l'entretien du chauffage à leurs frais.

Mme COIGNARD pense que, dans un souci d'équité, il est préférable de demander le même loyer que la boulangerie, la supérette et la MAM.

Mme ROGER pense qu'il ne s'agit pas du même service.

M. MARTIN signale que si un jour la maison redevient une habitation le loyer de 200€ / mois est trop bas.

Après discussion les élus passent au vote :

- ✚ Elus favorables à un loyer de 200€ : M. CHAUVIN / Mme ROGER / Mme BOULANGER / M. LEROY via procuration donnée à Mme BOULANGER
- ✚ Elus favorables à un loyer de 269 € (loyer identique à la boulangerie) : M. HOREAU / M. LOUVEAU / M. LEPAGE / Mme COIGNARD / M. LION / M. MARTIN / M. GAUTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 4 voix contre

- ↪ **DECIDE** de fixer le loyer de la MAM au montant de 269.00 € TTC par mois charges non comprises ;
- ↪ **PRECISE** que l'entretien de la chaudière est à la charge des assistants maternels ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 juin 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/---	Remplacement des volets vestiaires foot route de Oisseau

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le maire cède la parole à M. HOREAU, 1er adjoint, en charge des bâtiments.

Les volets des vestiaires du football route de Oisseau sont obsolètes.

Un rideau a été cassé par le club de football de Oisseau qui prend à sa charge la moitié d'un grand.

Un devis a été demandé à l'entreprise SAVARY et l'autre à l'entreprise HAIRY.

	Montant HT	Montant TTC
Entreprise SAVARY Raphaël (électricité filaire)	2 401.36 €	2 881.62 €
Entreprise HAIRY Bruno (télécommande à pile)	3 594.99 €	4 313.99 €
Branchement électrique des volets Vincent OLLIVIER	250.52 €	300.62 €

M. GAUTIER s'interroge sur les systèmes proposés par les artisans, pourquoi ne pas avoir demandé la même chose, les devis ne sont pas comparables.

Il souhaite qu'un devis en filaire soit demandé à l'entreprise HAIRY.

Ce point est reporté à la prochaine réunion du conseil municipal.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/055	Choix du devis de réfection de la façade de l'école

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le maire cède la parole à M. HOREAU, 1er adjoint, en charge des bâtiments.

Lors du dernier conseil d'école les enseignantes ont signalé que des morceaux d'enduits de la façade tombent dans la cour de l'école.

Après vérification, il s'avère qu'un ravalement de façade est nécessaire.

2 devis ont été demandés, il convient de choisir la proposition la mieux-disante.

	Montant HT	Variante HT	Observations
Entreprise SAS Mayenne Ravalement	47 557.39 €		Application d'un enduit en 2 passes

Entreprise LANDRON - LETERTRE	41 117.10 €	7 952.28€	La variante concerne la façade côté cour école pour la passer en pierre vue
-------------------------------------	-------------	-----------	--

M. LEPAGE et M. GAUTIER exposent qu'un enduit va permettre une meilleure étanchéité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LANDRON – LETERTRE pour un montant de 41 117.10€ HT ;
- ↪ **DECIDE** de ne pas retenir la variante proposée par l'entreprise LANDRON - LETERTRE ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 juin 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/056	Choix du devis de remplacement d'une baie vitrée à la salle du Centre de Loisirs (salle du baby-foot)

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

M. le maire cède la parole à M. LOUVEAU Philippe, conseiller délégué.

La baie vitrée de la salle du Centre de Loisirs où est entreposé le baby-foot n'est plus étanche. L'information est remontée à la communauté de communes qui considère le centre de loisirs de Châtillon comme insalubre et peut à l'avenir le fermer par manque d'effectifs.

Il est donc nécessaire d'entreprendre le changement de la baie vitrée en urgence.

Un maçon, un carreleur et un menuisier doivent intervenir.

Un devis a été demandé aux entreprises LEBLANC, MARTEL, HAIRY et SAVARY.

Le conseil municipal doit choisir entre le devis de l'entreprise HAIRY et le devis de l'entreprise SAVARY.

	Prix HT	Prix TTC
Entreprise LEBLANC	630.00 €	756.00 €
Entreprise MARTEL	505.02 €	555.52 €

Entreprise SAVARY	7 974.84 €	9 569.81 €
Entreprise HAIRY	8 105.28 €	9 726.34 €

M. le Maire propose de retenir les offres des entreprises LEBLANC, MARTEL, SAVARY.

M. MARTIN souhaite choisir l'entreprise HAIRY qui a moins travaillé pour la commune ces derniers temps. M. CHAUVIN rappelle qu'elle a posé les garde-corps à la cantine et qu'il convient de retenir l'offre la mieux-disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise LEBLANC pour un montant de 630.00 € HT ;
- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise MARTEL pour un montant de 505.02 € HT ;
- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise SAVARY pour un montant de 7 974.84 € HT ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 juin 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/057	Choix du devis de réfection du balcon à la salle du Centre de Loisirs

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 9 - Nombre de votants : 10

M. GAUTIER quitte la salle dans un souci de conflit d'intérêts.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été constaté des infiltrations d'eau au niveau du balcon de la salle du Centre de Loisirs côté cour.

Après contact avec les artisans « locaux » 2 propositions ont été faites :

- Intervention de M. GAUTIER + M. HAIRY ou M. SAVARY
- Intervention de AGC2 qui ne nécessite plus l'acquisition d'un garde-corps
-

PROPOSITION 1 – Suppression de l'accès au balcon		
	Montant HT	Montant TTC
Sarl Didier GAUTIER	314.76 €	377.71 €
Sarl Bruno HAIRY	712.77 €	855.32 €
Ent Raphaël SAVARY	570.06 €	684.07 €
PROPOSITION 2 – Conservation du balcon		
AG2C	1 301.63 €	1 561.95 €

M. LEPAGE souhaite savoir si le balcon est toujours utilisé ? a priori non.

A. COIGNARD demande s'il va être utilisé par la suite ?

La majorité des élus veulent conserver le balcon et retenir l'offre de la société AG2C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise AG2C pour un montant 1 301.63 € ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 juin 2024

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/058	Proposition d'adhésion à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 10 - Nombre de votants : 11

L'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » propose le renouvellement de l'adhésion de la commune pour 2024.

Chaque année la commune adhère et reçoit des invitations à des réunions et des bulletins d'informations.

Le montant de l'adhésion annuel pour les communes de moins de 1000 habitants pour 2024 est fixé à 20.25€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** d'adhérer à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs » pour l'année 2024 ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Transmission de la délibération au contrôle de légalité le 11 juin 2024

AFFAIRES DIVERSES

1. Compte-rendu de la réunion de chantier de la supérette du 22 mai 2024

M. le Maire cède la parole à M. HOREAU

Etaient présents la commission travaux ainsi que les artisans suivants : entreprise SAVARY – entreprise AG2C – entreprise DURAND

Etaient absents excusés : M. LEBLANC et M. MARTEL

La peinture extérieure est terminée. Pour l'entreprise SAVARY reste le plafond après le carrelage posé en semaine 24.

Après viendront les peintures intérieures dont les teintes sont choisies.

L'avancement des travaux semble normal.

M. GAUTIER préconise que les réunions soient programmées en fin de matinée.

2. Compte-rendu d'activités du GEDON

M. le Maire cède la parole à M. LOUVEAU

Après une demi-journée piégeage le 6 mai 2024, en présence de l'animateur de POLLENIZ et également quelques piégeurs de communes limitrophes, une mise en place de 20 cages le long du cours d'eau de La Planche ont été disposées (12 cages prêtées par POLLENIZ, 6 achetées par le groupement et 2 de l'ancien bureau).

Sur la période du 6 mai au 21 mai 12 ragondins ont été capturés.

Un groupe WhatsApp a été installé (Gilbert, Anthony, Olivier et moi-même) ce qui permet une bonne organisation pour la relève matinale de chaque cage.

Le bungalow est installé depuis le 2 mai à proximité de l'atelier communal.

Vincent OLLIVIER a effectué l'alimentation électrique, un congélateur a été acquis par la commune pour un budget de 850 €TTC et 500 litres de volume.

M. le Maire remercie Philippe LOUVEAU pour le transport du bungalow.

A voir s'il faut un numéro et ouvrir un compte pour l'équarrissage.

L'acquisition d'un bac d'équarrissage est nécessaire. M. GAUTIER informe que la commune de Oisseau va chercher le sien à la CCBM d'Ambrières.

M. CHAUVIN informe que des habitants se plaignent des rats qui se promènent dans le bourg. Le SENOM s'occupe des demandes de devis pour dératiser.

3. Compte-rendu de la réunion d'information pour la MAM du 29 mai 2024

Une réunion d'information pour la MAM a eu lieu le mercredi 29 mai 2024 à la mairie en présence de :

Mme BOULANGER – M. LOUVEAU – M. CHAUVIN – M. GOURDIER

Mme FOURNIER-BOUDARD (CAF) – Mme DESEHELLIERS (RPE) – Mme MOTTIER (PMI)

Romain FOYER et Chloé ROTS

Jennifer

Le but de cette réunion était d'apporter des compléments d'informations aux élus sur la gestion de la MAM et pour Romain et Chloé les démarches à suivre pour l'obtention de l'agrément pour exercer en MAM.

Ils ont déjà contacté la PMI et transmis une ébauche de projet pédagogique au RPE et CAF. Leur demande d'agrément est quasi-complète et pourra bientôt être envoyée.

Mme MOTTIER de la PMI rappelle la procédure :

- Dès réception de la demande d'agrément complète le délai d'instruction du dossier est de 3 mois.
- Passage à domicile de la PMI
- Formation assistant maternel minimum 3 jours / maximum 120h (si le CAP Petite Enfance de Chloé est reconnu elle pourra n'effectuer que 3 jours)
- Une fois l'agrément à domicile validée possibilité de demander le transfert de l'agrément en MAM

Les différentes instances présentes rappellent le rôle de chacun dans la structure :

-  Commune = bâtiment
-  Assistants maternels = gestion du fonctionnement de la MAM et de l'association

La mairie se renseigne pour savoir si Chloé peut légalement faire sa formation pendant son congé maternité, sinon cela va repousser l'ouverture.

Les professionnels préconisent d'établir une convention précise entre la commune et les assistants maternels pour définir le fonctionnement de l'établissement comme :

-  Qui tond ?
-  Mise à disposition de la cuisine aménagée et de l'électroménager
-  Etc

Les différentes parties s'accordent pour une ouverture au plus tard septembre 2025.

Pour les travaux intérieurs, Jérôme termine l'enlèvement de la tapisserie, il a également démonté tous les radiateurs.

Devis reçus pour l'intérieur :

-  Papier à peindre + peinture = 2 717.60 €
-  Pour la pose des garde-corps et des joints anti-pince doigts :
 - Devis HAIRY du 17/05 = 4 162.76 € TTC
 - Devis SAVARY du 30/05 = 5 106.86 € TTC
-  Pour la remise en sécurité électrique :
 - Devis de Vincent OLLIVIER du 28/05 = 1 752.19 € TTC
 - ✓ Remplacement des lustres par douille
 - ✓ Réalisation et mesure de contrôle des prises de terre
 - ✓ Passage à faire pour la fibre optique
 - ✓ Changement d'un différentiel défectueux

En parallèle, M. LOUVEAU a contacté l'entreprise BOUZIANNE-DOITTEE de Saint-Denis-De-Gastines, après plusieurs relances téléphoniques, il n'a eu aucun retour à ce jour.

Devis reçus pour l'extérieur :

✚ Devis Côté Extérieur du 06/06 = 83 286.25 €

- ✓ Fourniture et pose de clôture
- ✓ Bordures et maçonnerie pour la création du cheminement
- ✓ Enrobé
- ✓ Portails et portillon
- ✓ Bâchage du talus
- ✓ Engazonnement

Une à 2 entreprises seront contactées afin d'établir des devis comparatifs.

M. CHAUVIN signifie que le conseil a le choix de faire ou de ne pas faire la totalité des travaux en extérieur. Si non possibilité d'aménager que le devant de la maison. Toutefois, si à l'avenir la MAM vient à s'agrandir il n'y aura pas le choix de réaliser l'intégralité des travaux. L'idée d'installer un ascenseur est posée mais se pose l'inconvénient de la maintenance.

M. le Maire est plus inquiet pour la partie administrative que pour la partie travaux en elle-même. Pourquoi ne pas faire un escalier en métal galvanisé avec une rampe.

4. Avis du conseil municipal sur le montant du loyer de la supérette

Mme BOULANGER a eu un contact téléphonique avec une personne intéressée pour reprendre la supérette qui souhaite vendre que des produits locaux.

Se pose la question du loyer. Le conseil a-t-il déjà une petite idée de ce qui pourra être sollicité ?

La commune veut aider les futurs commerçants et offrir des services à la population et projette de facturer le même loyer que la boulangerie et la MAM soit 269.00 €.

5. Commission finances

Une commission finances est à prévoir en juin afin de travailler sur les différents tarifs 2025 (cantine, garderie, assainissement, cimetière, location de la salle...).

La date du jeudi 20 juin est proposée.

6. Repas du CCAS

Le traiteur sera indisponible à la date du 05 octobre pour raison médicale.

Le panier des gourmets assurera donc la prestation à la date du 26 octobre.

7. Spectacle de l'école du 14 mai 2024

Le spectacle s'est bien passé, beaucoup de monde.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- 9 juin 2024 : élections européennes
- 20 juin 2024 : commission finances
- 24 juin 2024 : concert de la chorale de Châtillon-Sur-Colmont
- 24 août 2024 : journée sportive

Pièces jointes : Devis détaillés choix des volets vestiaires foot
 Devis détaillés réfection de la façade de l'école
 Devis détaillés remplacement de la baie vitrée à la Salle du Centre de Loisirs
 Devis détaillés réfection du balcon à la salle du Centre de Loisirs

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 juin 2024	
2024/051	Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour l'encadrement des chantiers argent de poche
2024/052	Indemnité gardiennage Eglise
2024/053	Prix des lauréats du fleurissement
2024/054	Détermination du montant du loyer de la MAM aux assistants maternels
2024/055	Choix du devis de réfection de la façade de l'école
2024/056	Choix du devis de remplacement d'une baie vitrée à la salle du Centre de Loisirs (salle du baby-foot)
2024/057	Choix du devis de réfection du balcon à la salle du Centre de Loisirs
2024/058	Proposition d'adhésion à l'association « Les Châtillon de France et d'Ailleurs »

Certifié conforme le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 06 juin 2024 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Angélique COIGNARD

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune après son approbation lors du prochain conseil municipal soit le 05 juillet 2024